

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-014/PR/MENSUR approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé.

n° 2016-014/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

6 janvier 2016

Numéro JO

n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro

14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de la Santé**VU**La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements Publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique**VU**La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)**VU**Le Décret n°89-062/PR du 29 mai 1989, relatif aux statuts particuliers des Fonctionnaires**VU**Le Décret n°91/055/PR/SP en date du 12 mai 1991 modifiant le décret n°89-062/PR, relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires de la santé**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif**VU**Décret n°2013-173/PR/MENSUR portant modification du statut de l'institut Supérieur des Sciences de la Santé**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères**VU**L'Arrêté n°2007-0805/PR/MSdu 01 octobre 2007 portant transformation du Centre de Formation du Personnel de Santé en Institut supérieur des Sciences de la Santé**VU**Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ISSS du 16 Décembre 2015**VU**La Délibération n°001/ISSS/2015 portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'ISSS

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'ISSS.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de : * En produits :252 222 005 DJF Dont Subvention
du Budget National :241 602 165 DJF Dont Ressources Propres :10 619 840 DJF * En
charges :252 222 005 DJF Dont dépenses de Fonctionnement :226 222
005 DJF Dont dépenses d'investissement :26 000 000 DJF
Article 3 : Le Présent arrêté sera enregistré,
communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH